



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 4 MAI 2023 – 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch (points 1 à 4 et 6 à 8), Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel (point 7), Jean-Marc Brabant, Romain Brette (points 4 à 8), Alain de Villebonne, Mariane Domeizel (points 4 à 8), Rose-Marie Dumontier (points 4 à 8), Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale (points 1 à 4 et 6 à 8),.

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel (points 4 à 8), Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier (points 4 à 8), Josiane Giraudon à Catherine Serra, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert,

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Samantha Khalizoff ; Karine Mouret suppléée par Brigitte Pascal-Freytag,

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis Robert accueille les membres de l'assemblée.

« Villelaure est un village qui vaut de l'or – voilà tout mon discours... bonne séance !

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 donne lecture des présents et la liste des procurations.

Préambule :

Monsieur le Président fait un rapide rappel sur les règles des votes : *Je peux vous en parler en connaissance de cause, on vient de plus en plus nous chercher sur la question de la prise illégale d'intérêt. En principe et par exemple, l'EPF le fait systématiquement ; dès lors qu'une commune est intéressée par une délibération ses représentants ne votent pas. Nous allons dorénavant faire pareil. Cela nous évitera des risques de contentieux. J'attire votre attention sur ce point notamment pour les communes qui votent un PLU.*

Le procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues - 1 boulevard de La République
Délibération 2023-052

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues souhaite l'acquisition de la parcelle H369, 1 boulevard de la République à La Tour d'Aigues. Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

La valeur du bien à acquérir est évaluée à 48 000 € d'après l'avis des Domaines.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent pas aux discussions, ni au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix POUR) décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Pas de commentaires

2. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues - 44 rue Lafayette
Délibération 2023-053

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues souhaite l'acquisition d'un immeuble sur la parcelle H1557, 44 rue Lafayette à La Tour d'Aigues. Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

La valeur du bien à acquérir est évaluée à 155 000 €. Le prix est issu de la DIA transmise à la commune dans le cadre de son droit de préemption urbain.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent pas aux discussions, ni au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix POUR) décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Duval : C'est quoi le projet derrière cette acquisition ?

Monsieur le Président : C'est systématiquement pour de l'habitat et/ou du commerce dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.

Pas de commentaires

Aucune autre question n'est soulevée

3. Modification de la délibération Acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues - 33 Rue Lafayette
Délibération 2023-053

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Lors de son conseil communautaire du 23 février 2023, COTELUB a donné son accord à l'acquisition par l'EPF PACA, au bénéfice de la Commune de La Tour d'Aigues, de la parcelle H425, 33 rue Lafayette à La Tour d'Aigues.

Le montant annoncé était celui donné par le service des Domaines, 77 000 €.

Après négociation, le montant final d'acquisition est de 80 000 €

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent pas aux discussions, ni au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix POUR) décide :

- De prendre acte que le montant de l'acquisition mentionnée à la délibération n°2023-014 du 23 février 2023 est de 80 000 €
- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

A. de Villebonne : La négociation se fait ente qui et qui ?

Monsieur le Président : Entre l'EPF et le vendeur.

G. Jean : Avec l'accord de la commune

Aucune autre question n'est soulevée

4. Désignation au sein de la commission consultative des gens du voyage
Délibération 2023-054

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

La commission départementale consultative des gens du voyage, dont la composition est arrêtée par la préfète de Vaucluse, comprend des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires de Vaucluse.

Jusqu'à maintenant, Monsieur Jean-François LOVISOLO était membre suppléant de cette commission, au titre du collège des EPCI.

Monsieur LOVISOLO ayant démissionné de son mandat municipal, et en conséquence de son mandat intercommunal, l'association des maires de Vaucluse sollicite COTELUB pour désigner un nouveau représentant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- De désigner Madame Catherine Serra, représentante de COTELUB au collège des EPCI au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Qui est le titulaire ? On ne sait pas

Après recherche le titulaire est Monsieur Florian JACQUET, Vice-Président de la Communauté de communes Pays des Sorgues et Mont de Vaucluse (CCPSMV)

Aucune autre question n'est soulevée

5. Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble – site Les Espinasses – Avenant Délibération 2023-055

Rapporteur : Geneviève Jean

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA et la Commune de Mirabeau dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble pour la réalisation d'environ 60 logements et d'un groupe scolaire.

La plus grande partie du projet a été réalisée (groupe scolaire et voirie, ainsi que 23 logements) et il reste un solde de foncier (4 690 m² sur 37 390m²) qui doit faire l'objet d'un programme d'habitat 100% social.

Il est prévu que la cession foncier restant à un opérateur soit finalisée en 2024.

En conséquence, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

En outre, l'avenant ajoute de nouvelles clauses à la convention :

- Clause anti-spéculative et pénalité contractuelles : elles trouvent à s'appliquer en cas de plus-value lors de la revente des terrains dans les 10 ans à compter de l'acquisition et en cas de non réalisation du projet dans les cinq ans ;
- Modification des prix de cession afin d'adapter la convention aux dernières délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF ;
- Mandat à la commune pour conclure des conventions d'occupation précaire.

Les membres de la commune de Mirabeau ne participeront ni aux débats ni au vote

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant ;
- D'autoriser Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} vice-présidente, à signer l'avenant ;
- D'autoriser Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} vice-présidente à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

G. Jean : Comme il l'a été dit en début de séances, les élus de Mirabeau ne participeront ni aux débats, ni au vote.

P. Egg : Tu ne peux pas la prolonger plus ?

M. Garcin : Elle allait jusqu'à quand ?

M. Duval : Quelle convention est prolongée ?

Aucune autre question n'est soulevée

Remarques sur la délibération de créations d'emplois :

M. Duval : On vote tous les postes ensemble ? Je ne suis pas d'accord avec la création des emplois pour La Bonde car je ne suis pas d'accord sur le principe de paiement du parking.

Monsieur le Président : Mais tu es un grand démocrate, donc tu vas accepter le fait que cela a été voté ce parking payant !

M. Domeizel : Je rejoins Marc, je ne souhaite pas participer au vote, s'il n'y a pas de dissociation. Je ne serais pas cohérente avec mon vote contre le paiement du parking.

Madame la DGS : Habituellement on fait une seule délibération par modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président : Nous allons donc faire deux délibérations :

Une spéciale pour les emplois sur le site de La Bonde et une pour les autres postes

6-A Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois temporaires – Etang de la Bonde.

Délibération 2023-056

Rapporteur : Frédérique Roger

L'animation du Parking de l'Etang de la Bonde, nécessite la création de 2 postes (ouverts à partir de 16 ans) en **contrats d'accroissement saisonnier** (emplois non permanents) afin de présenter et valoriser des événements et manifestations prévus sur le territoire auprès des usagers du parking, petit entretien du parking, adjoint d'animation

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (31 voix POUR - 1 voix CONTRE - P. Egg - 3 ABSTENTIONS - P. Aubois - M. Domeizel - M. Duval) décide :

- D'approuver la création de 2 emplois non permanents, grade adjoint d'animation, au motif de l'accroissement saisonnier,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

F. Bonnet : C'est assez 2 ETP pour faire payer le parking sur le créneau ?

Madame la DGS : Ce n'est pas pour faire payer le parking, c'est pour qu'il y ait une présence en cas de souci et donner des informations touristiques.

Aucune autre question n'est soulevée

6-B Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Délibération 2023-059

Rapporteur : Frédérique Roger

L'organisation des différents congés liés à la saison estivale nécessite la création de contrats d'accroissement saisonnier (emplois non permanents) :

1 agent de déchèterie, adjoint technique

2 agents de collecte des ordures ménagères, adjoint technique

1 agent en charge de la distribution des composteurs, adjoint technique

Certains emplois non permanents arrivant à terme, il convient de pérenniser les organisations en place avec la création de 2 emplois permanents :

Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade d'animateur et la fonction animateur transition écologique. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Bac + 2 ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 5, possèdera une expérience d'au moins 10 ans en animation de projets environnementaux et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'animateur.

Un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) sur le grade d'adjoint administratif et la fonction agent d'accueil. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un diplôme classé au moins niveau 5, possèdera une expérience significative sur un poste similaire et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Il convient d'adapter l'organisation en place avec la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet :

Un emploi non-permanent à temps complet (35 heures par semaine) en contrat de projet pouvant aller du 1 à 6 ans, sur le grade de technicien et la fonction chargé(e) de projet prévention et valorisation des déchets. Le candidat sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et sera chargé d'élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires. Le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience d'au moins 10 ans en gestion de projets, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

D'approuver la création de 4 emplois non permanents, grade adjoint technique, au motif de l'accroissement saisonnier,

D'approuver la création d'un emploi permanent, grade animateur, fonction animateur transition écologique à temps complet (35 heures par semaine),

D'approuver la création d'un emploi permanent, adjoint administratif, agent d'accueil à temps non complet (30 heures par semaine),

D'approuver la création d'un emploi non-permanent en contrat de projet, technicien, chargé(e) de projet prévention et valorisation des déchets à temps complet (35 heures par semaine),

D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,

D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Pas de commentaires

7. Mise en place et indemnisation d'une astreinte d'exploitation

Délibération 2023-057

Rapporteur : Frédérique Roger

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas pour lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

1. Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

2. Type d'astreinte

L'astreinte mise en place est une **astreinte d'exploitation**.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- Surveillance des infrastructures.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

3. Cas d'interventions pendant l'astreinte

Cette astreinte est organisée pour intervenir en cas de :

- Dysfonctionnement des locaux et équipements communautaires, ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, une manifestation locale, dysfonctionnement des barrières du parking de l'Etang de la Bonde, etc., ...) nécessitant une maintenance,
- Atteinte à la sécurité des locaux et équipements communautaires (déclenchement d'alarme...).

4. Période de recours à l'astreinte

Les astreintes seront organisées toute l'année :

- Les nuits du lundi au vendredi,
- Les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00,
- Les jours fériés.

5. Emplois concernés

Les postes concernés sont les :

- Agents des services techniques : service Patrimoine bâti et naturel, services collecte et déchèterie notamment,
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents contractuels de droit public.

6. Modalités d'organisation

❖ Organisation des astreintes

Un planning de rotation des astreintes sera mis en place par la direction et communiqué aux agents concernés.

❖ Moyens de communication

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone sera dédié à l'astreinte, et ce numéro unique sera communiqué à toutes les personnes susceptibles de contacter l'agent d'astreinte.

❖ Obligations de l'agent d'astreinte

Pendant toute la durée de l'astreinte, l'agent d'astreinte devra :

- Conserver le téléphone d'astreinte de sorte qu'il soit joignable en permanence,
- Demeurer à son domicile ou à proximité, lui permettant d'intervenir rapidement, si nécessaire.

❖ Comptabilisation des astreintes les périodes d'intervention

Chaque période d'astreinte devra faire l'objet d'un recensement écrit de l'agent via l'«Etat des astreintes d'exploitation» (en annexe ci-jointe). Cette fiche sera complétée par l'agent d'astreinte qui indiquera les périodes d'astreinte pour le mois concerné. Cette fiche permettra également la consignation écrite (durée et motifs) de chaque intervention. Elle sera renseignée par l'agent d'astreinte et visée par son responsable hiérarchique.

Cet état sera ensuite remis au service RH pour prise en compte sur la paie.

7. Modalités de rémunération ou de compensation

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte, ainsi qu'une indemnité d'intervention :

❖ Indemnité d'astreinte d'exploitation :

Période	Montant
Nuit	10,75 euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 euros
Jour férié	46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

❖ Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

Pour les agents éligibles aux IHTS :

Les interventions réalisées pendant les périodes d'intervention donnent lieu aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS - heures supplémentaires) (art. 5 décr. n°2015-415 du 14 avril 2015).

Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont indemnisés de la façon suivante :

- 16 € / heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 € / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération (art. 4 décr. n°2015-415 du 14 avril 2015).

8. Agents exclus du dispositif de compensation

Les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emploi fonctionnel) ne peuvent bénéficier des compensations ci-avant.

9. Limites

Le recours aux astreintes doit être concilié avec les garanties minimales dont bénéficient les agents quant à leur temps de travail, à savoir :

- De la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne pouvant excéder 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Du repos hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 35h ;
- De la durée maximale quotidienne qui ne peut excéder 10h ;
- Du repos minimum quotidien de 11h ;
- De l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12h ;
- Des 20 minutes de pause pour une période de 6h de temps de travail effectif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- **D'instaurer** les astreintes d'exploitation dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

B. Pascal-Freytag : Vous savez combien de sorties cela représente ?

Madame la DGS : +/- 10 pour les bâtiments et +/- 20 pour les ordures ménagères par an.

B. Pascal-Freytag : Cela représente un coût d'environ 13 000 € par an hors sorties !!!

Pas de commentaires

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

- 2023-021 Convention d'occupation occasionnelle du domaine public - Gymnase de La Tour d'Aigues - Animagie
- 2023-022 Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets «plus en avant» - Projet de requalification et rénovation du plateau sportif du gymnase intercommunal de Cadenet Abroge et remplace - 263 534,40 €
- 2023-023 "Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets «plus en avant» - Projet de création d'une zone d'activités à Villelaure - Abroge et remplace - 310 945,16 €
- 2023-024 Prise en charge directe d'un sinistre Cucuron - Remplacement d'un lampadaire - 876,30 €
- 2023-025 Délégation de signature à Madame Geneviève Jean
- 2023-026 Concours financier de l'ETAT dans le cadre de la DETR 2023 - Projet de Pôle d'Echange Multimodal de Mirabeau - 350 000 €

SPL :

B. Pascal-Freytag : On a avancé sur la question de l'augmentation des salaires à la SPL ?

Monsieur le Président : On a fait les tableaux qu'on devait faire. Aujourd'hui les éléments en notre possession laissent à penser que l'augmentation sera celle annoncée. On fera un point à mi-année pour voir où on en est.

Augmentation de la capacité d'accueil des crèches :

1) La Bastide des Jourdans : aujourd'hui la population avoisine les 2 000 habitants,

2) Celle de Cucuron, dès lors que l'on aura réglé la question juridique du bâtiment actuel.

Il ne s'agit pas de création mais d'extension de la capacité d'accueil des crèches existantes. Il y aura forcément un surcoût.

La question des crèches privées sera peut-être à envisager.

M. Garcin : Attention à la modification de la convention collective à venir et l'incidence sur les finances.

B. Pascal-Freytag : Si j'ai bien compris, l'Etat se désengage et la convention collective est trop chère, donc il y a deux solutions : une baisse des salaires ou une baisse des effectifs.

Monsieur le Président : La solution est aussi et d'abord politique. Est-ce qu'on continue à faire du social ou est-ce qu'on vend les crèches à un privé sur appel d'offres et on ne finance plus... on ne fait plus de social.

M. Duval : Ça dépend de notre projet de territoire et de la population qu'on veut attirer.

B. Pascal-Freytag : En même temps dans les EPHAD c'est le même problème.

Monsieur le Président : La petite enfance aujourd'hui est dans nos compétences et notre projet de territoire mais la question va se poser pour d'autres compétences : la culture, le sport, etc... que les communes n'arriveront plus à financer.

M. Jaubert : le musée de la vannerie à Cadenet va définitivement fermer. Est-ce que sur 3 ou 4 mois il serait envisageable (de juillet à septembre) de créer un emploi saisonnier pour donner un souffle à ce musée en attendant de trouver une solution plus pérenne ?

Monsieur le Président : Moi je ne peux envisager et répondre que de façon globale - pas au cas par cas. C'est une question que JM. Brabant est en train de gérer. Mais il faut une réponse uniforme et systématique.

JM. Brabant : Le groupe de travail sur les critères d'attribution des subventions va très bientôt se réunir mais en préparant la réunion avec O. Delaye, et vous le verrez c'est très compliqué : on reste sur une base historique mais vous verrez ce n'est pas simple du tout et basé sur l'équité.

A. Gueydon : Le critère de manifestations sur plusieurs villages me semble un bon critère

G. Risbourg : Celui de la gratuité des spectacles peut être envisagé aussi.

J. Natta : Cela dépend de la résonance de la manifestation.

Monsieur le Président : Comme le dit JM. Brabant, il faut que ce soit juste.

F. Bonnet : Certaines communes reçoivent des manifestations sans aucune participation communale. Aucun mécénat n'est recherché.

M. Domeizel : Je reviens sur le projet de territoire et sur le tourisme que l'on veut ; la notion de plusieurs communes n'est pas nécessairement pertinente si les retombées sont importantes alors que l'événement est sur un seul village ; cela impacte nécessairement plusieurs communes ; il faudrait un travail collectif sur une cohérence. Par ailleurs, il est plus difficile d'obtenir du mécénat depuis le COVID.

Monsieur le Président : La question est plutôt qu'est-ce qu'on veut faire de notre interco, plutôt que de notre territoire. COTELUB ne peut pas être seulement une banque mais quel est le rôle attendu de l'interco. dans le futur.

JM. Brabant : Il y a un problème de diffusion de l'information du renouvellement des subventions déjà accordées.

M. Duval : Cela veut dire qu'il faut définir une politique, une identité culturelle.

JL. Robert : Il faut aussi faire attention au coût de la culture et aux goûts générationnels différents en matière d'attente culturelle.

Monsieur le Président : On peut imaginer et définir des lieux emblématiques locaux en matière de culture ou de sport si on met en place la mobilité nécessaire, sinon on continuera à s'engueuler pour garder nos équipements et nos manifestations, qui sont en fait en concurrence...

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

Jeudi 15 Juin 2023 à 18h30 à Saint Martin de la Brasque

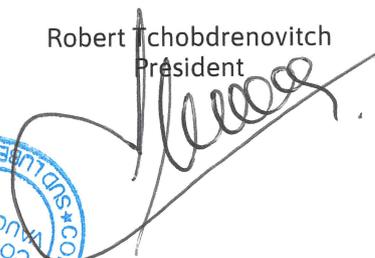
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30

Fait à La Tour d'Aigues, le 15 juin 2023

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Le présent procès-verbal a été porté à l'approbation du conseil communautaire dans sa séance du 15 Juin 2023